

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 6 juin 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 2 mai 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 avril au 1^{er} juin 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de deux projecteurs à la butte à glisser au parc Sainte-Marie-de-Monnoir

4.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition et l'installation de l'équipement nécessaire pour un terrain de volley-ball extérieur

4.3 Adjudication du contrat pour la construction d'un terrain de volley-ball extérieur

4.4 Achats d'ordinateurs pour le parc informatique de la Ville

4.5 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville

-
- 4.6 Acceptation du Plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts, des chaussées et des trottoirs de la Ville de Marieville
 - 4.7 Demande d'étude par madame Ghislaine Bédard, pour la propriétaire, Fabrique de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie, concernant un projet d'agrandissement du portique d'entrée permettant l'accès au sous-sol de l'église du côté sud, sur le lot 1 654 720 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 603, rue Claude-De Ramezay, situé en zone publique P-15, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.8 Demande d'étude par monsieur François Mailloux, propriétaire, concernant un projet de remplacement de deux (2) lucarnes situées à l'avant du bâtiment situé sur le lot 1 654 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 1598, rue Edmond-Guillet, situé en zone publique P-12, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* »
 - 4.9 Demande d'étude par madame Audrey Gagnon de la société de gestion Cogir, pour la propriétaire, 9189-2042 Québec inc., concernant un projet de remplacement de 88 fenêtres de la section nord du bâtiment, sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, au 425, rue Claude-De Ramezay, situé en zone publique P-12, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
 - 4.10 Autorisation pour la production d'une demande d'aide financière et signature d'une convention dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 »
 - 4.11 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.12 Fermeture d'une section de la rue Tétreault pour la tenue de festivités entourant la Fête des voisins
 - 4.13 Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie
 - 4.14 Inscription et autorisation de déplacement – 14^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 4.15 Versement d'une partie de l'aide financière accordée à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville pour l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville
 - 4.16 Sollicitation financière – Fonds d'aide aux inondations printanières du Québec mis sur pied par la Croix-Rouge et le gouvernement du Québec
 - 4.17 Sollicitation financière – Carrefour Jeunesse-Emploi
 - 4.18 Sollicitation financière - Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville
 - 4.19 Autorisation de signer une lettre d'entente avec les syndicats des cols blancs et des cols bleus concernant les congés compensatoires des jours fériés chômés et payés du 24 juin et 1^{er} juillet 2017 ainsi que le report de l'horaire d'été pour les 23 et 30 juin 2017
-

4.20. Trésorerie

- 4.20.1 Présentation des comptes
- 4.20.2 Décompte progressif numéro 7 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A
- 4.20.3 Décompte progressif numéro 6 et acceptation définitive - Travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier
- 4.20.4 Décompte progressif numéro 3 et acceptation définitive des travaux - Travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1065-6-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » pour fin de concordance avec le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville »* »
- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1111-4-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1111-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les animaux dans la Ville de Marieville » »* »
- 5.1.3 Adoption du règlement numéro 1115-3-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1115-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Marieville » »* »
- 5.1.4 Adoption du règlement numéro 2020-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville »* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-06-175

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1. Sollicitation financière – Association du Hockey Mineur de Marieville

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 5 mai 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2017 à 19 h 30;

M17-06-176

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 mai 2017 à 19 h 30, avec les modifications suivantes :

- De remplacer à la résolution M17-05-143, aux premier et cinquième alinéas de la proposition le chiffre « 10 105 » par « 11 260 » et aux deuxième et sixième alinéas de la proposition le chiffre « 2 650 » par « 2 875 ».
- D'ajouter à la résolution M17-05-147 à la fin de la proposition, la phrase suivante « *Le tout à la condition que le module rattaché au bâtiment soit habitable à l'année.* »
- D'ajouter dans le titre et dans le nom du règlement de la résolution M17-05-171, les mots suivants « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1115-08* » devant le mot « *intitulé* ».

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 28 AVRIL AU 1^{ER} JUIN 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C 19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 28 avril au 1^{er} juin 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX PROJECTEURS À LA BUTTE À GLISSER AU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'éclairer la butte à glisser au parc Sainte-Marie-de-Monnoir afin d'en permettre son utilisation plus longtemps;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition et l'installation de deux projecteurs au DEL de 1000 watts, avec minuterie, à la butte à glisser au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Chabot & fils inc.	2 898 \$
Les Entreprises d'électricité Réal Bessette inc.	4 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service aux loisirs datée du 1^{er} mars 2017;

M17-06-177

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation de deux projecteurs au DEL de 1000 watts, avec minuterie, à la butte à glisser au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à *Chabot & fils inc.*, pour un montant de 2 898 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 1^{er} mars 2017.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE POUR UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'acheter des poteaux, un filet, le lignage et toute la quincaillerie nécessaires pour un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition du matériel nécessaire à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Installations Sports-Inter	2 134,00 \$
Distribution Sports Loisirs	2 409,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service aux loisirs datée du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire d'acheter une membrane géotextile;

CONSIDÉRANT l'offre de service à cet effet de Réal Huot inc. en date du 31 mai 2017 au coût de 735 \$, excluant les taxes;

M17-06-178

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition des poteaux, un filet, le lignage et toute la quincaillerie nécessaires pour un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à *Installations Sports-Inter*, pour un montant de 2 134,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 26 janvier 2017.

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'une membrane géotextile pour ledit terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à *Réal Huot inc.*, au montant de 735,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 31 mai 2017.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la Ville désire construire un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Entreprises	Prix (excluant les taxes)
Excavation Claude Guertin inc.	4 200 \$
Lacaille et Vincelette Transport inc.	4 425 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service aux loisirs datée du 13 février 2017;

M17-06-179

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la construction d'un terrain de volley-ball extérieur au parc Sainte-Marie-de-Monnoir à *Excavation Claude Guertin inc.*, pour un montant de 4 200 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 2 mars 2017.

D'approprier le montant nécessaire à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ACHATS D'ORDINATEURS POUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder à l'achat de onze (11) portables dont sept (7) portables pour les élus, un (1) pour le service des Loisirs et de la Culture, un (1) pour la directrice générale, un (1) pour la directrice générale adjointe et un (1) pour la greffière, ainsi que trois (3) postes conventionnels, afin d'assurer un renouvellement progressif de son parc informatique;

CONSIDÉRANT que des offres de service ont été demandées auprès de trois (3) différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont transmis les offres de services suivantes qui se lisent ainsi :

Soumissionnaires	Poste régulier (tour de bureau) - prix unitaire (excluant les taxes)	Portable (Dell Latitude 7480) - prix unitaire (excluant les taxes)	Dell Duplicateur de port - prix unitaire (excluant les taxes)	Portable (Dell Latitude 5580) - prix unitaire (excluant les taxes)
Novipro inc.	715,25 \$	2074,95 \$	297,29 \$	1 223,35 \$
Softchoice LP	760,64 \$	1774,00 \$	196,16 \$	1 113,57 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de service et la recommandation de la responsable des Communications datée du 1^{er} juin 2017;

M17-06-180

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le contrat à l'entreprise, *Softchoice LP*, pour l'achat de :

- trois (3) postes conventionnels au coût de 760,64 \$, chacun, excluant les taxes et les éco-frais;
- huit (8) ordinateurs portables, Dell Latitude 5580, au coût de 1 113,57 \$, excluant les taxes et les éco-frais;
- trois (3) ordinateurs portables, Dell Latitude 7480, au coût de 1 774,00 \$, chacun, excluant les taxes et les éco-frais;
- trois (3) duplicateurs de port Dell au coût de 196,16 \$, chacun, excluant les taxes;

afin d'actualiser le parc informatique de la Ville de Marieville; le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 17 mai 2017.

De mandater *Conseillers en gestion et informatique CGI inc.* pour procéder à l'installation des nouveaux postes informatiques à un tarif horaire de 72,14 \$, excluant les taxes.

D'emprunter le montant nécessaire du fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans, à compter de l'année 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE SAINT-CHARLES À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge opportun de procéder aux travaux de renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- Pluritec inc.;
- 4368894 Canada inc. (Comeau experts-conseils)
- Le Groupe-Conseil Génipur inc.;
- Consumaj inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
Pluritec inc.	86	89 950 \$	3 ^e
4368894 Canada inc. (Comeau experts- conseils)	89	61 700 \$	2 ^e
Le Groupe-Conseil Génipur inc	91	61 500 \$	1 ^{er}
Consumaj inc.	61	Enveloppe non ouverte	s/o

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 10 mai 2017;

M17-06-181

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Charles à Marieville à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 61 500 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 18 avril 2017; la soumission, le devis et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION RÉVISÉ POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS, DES CHAUSSÉES ET DES TROTTOIRS DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit adopter un plan d'intervention pour fins de renouvellement et d'entretien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a mandaté la firme Cima + S.E.N.C. pour la réalisation de son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Marieville, conformément à la résolution M15-07-201;

CONSIDÉRANT qu'un Plan d'intervention révisé a été déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été accepté en date du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville doit accepter ce plan d'intervention;

M17-06-182

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte le Plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Marieville préparé par la firme Cima + S.E.N.C. en avril 2017; lequel Plan d'intervention a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Marieville transmette la présente acceptation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME GHISLAINE BÉDARD, POUR LA PROPRIÉTAIRE, FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-NOM-DE-MARIE, CONCERNANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PORTIQUE D'ENTRÉE PERMETTANT L'ACCÈS AU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE DU CÔTÉ SUD, SUR LE LOT 1 654 720 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 603, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-15, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Ghislaine Bédard, pour la propriétaire, la Fabrique de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie, de l'immeuble classé valeurs patrimoniale et intégrité architecturale « supérieures » sur le lot 1 654 720 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 603, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-15, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'agrandissement du portique d'entrée permettant l'accès au sous-sol de l'église (côté sud) afin de rendre le tout plus sécuritaire, de modifier le revêtement extérieur de cette entrée afin de l'agencer avec celle située au nord et de procéder à la réfection du pavage du stationnement;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-15;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 10 mai 2017;

M17-06-183

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par madame Ghislaine Bédard, pour la propriétaire, la Fabrique de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie, pour le lot 1 654 720 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 603, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-15, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'agrandissement du portique d'entrée permettant l'accès au sous-sol de l'église (côté sud) afin de rendre le tout plus sécuritaire, de modifier le revêtement extérieur de cette entrée afin de l'agencer avec celle située au nord et de procéder à la réfection du pavage du stationnement.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR FRANÇOIS MAILLOUX, PROPRIÉTAIRE, CONCERNANT UN PROJET DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) LUCARNES SITUÉES À L'AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 654 640 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 1598, RUE EDMOND-GUILLET, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-12, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. A-19.1), a adopté le « *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* » numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur François Mailloux, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale « forte » et intégrité architecturale « moyenne » sur le lot 1 654 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1598, rue Edmond-Guillet, en zone publique P-12, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de deux (2) lucarnes situées à l'avant du bâtiment et des fenêtres, lesquelles fenêtres auront le même format et allure que celles présentement installées;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-12;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 10 mai 2017;

M17-06-184

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par monsieur François Mailloux pour le lot 1 654 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 1598, rue Edmond-Guillet, en zone publique P-12, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de deux

(2) lucarnes situées à l'avant du bâtiment et des fenêtres du bâtiment, lesquelles fenêtres conserveront le même format que celles présentement installées.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 1 (Monic Paquette)
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME AUDREY GAGNON DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION COGIR, POUR LA PROPRIÉTAIRE, 9189-2042 QUÉBEC INC., CONCERNANT UN PROJET DE REMPLACEMENT DE 88 FENÊTRES DE LA SECTION NORD DU BÂTIMENT, SUR LE LOT 3 975 546 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AU 425, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-12, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. A-19.1), a adopté le « *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* » numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Audrey Gagnon de la société COGIR pour la propriétaire, la compagnie 9189-2042 Québec inc., de l'immeuble connu sous le nom « Les Jardins du Couvent », classé valeurs patrimoniale et architecturale « faibles ou nulles » sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant projet de remplacement de 88 fenêtres de la section nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-12;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 10 mai 2017;

M17-06-185

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet de rénovations extérieures présenté par madame Audrey Gagnon de la société COGIR pour la propriétaire, la compagnie 9189-2042 Québec inc., de l'immeuble connu sous le nom « Les Jardins du Couvent », sur le lot 3 975 546 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 425, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-12, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de remplacement de 88 fenêtres de la section nord du bâtiment, le tout à la condition que du carrelage soit intégré dans le haut des fenêtres à changer, ainsi que chacune des fenêtres soient divisées en quatre sections comme les fenêtres situées sur l'autre section du bâtiment, afin qu'il y ait une harmonisation entre cette section du bâtiment et l'autre section.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 AUTORISATION POUR LA PRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018 »

CONSIDÉRANT l'existence, au ministère de la Culture et des Communications, du programme d'aide financière intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 » ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation et au développement de la culture et des communications et à favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création;

CONSIDÉRANT que le projet soumis dans le cadre de ce programme a pour objet l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être désigné par la Ville de Marieville relativement au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT qu'une convention avec le ministre de la Culture et des Communications doit également être signée relativement à ce programme d'aide financière;

M17-06-186

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De produire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 » du ministère de la Culture et des Communications.

De désigner monsieur Daniel Lalonde, directeur de la Bibliothèque commémorative Désautels, comme mandataire aux fins de ce projet et de l'autoriser à remplir la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 ».

D'autoriser la conclusion d'une convention avec le ministre de la Culture et des Communications concernant l'aide financière accordée dans le cadre du programme intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 » et d'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence, le chef de service aux loisirs du service des Loisirs et de la Culture, à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., c. O-9);

M17-06-187

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De désigner monsieur Louis Bienvenu, conseiller, district électoral numéro 5, maire suppléant et substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, et ce, pour la période du 1^{er} juillet au 4 novembre 2017.

VOTE : POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE TÉTREULT POUR LA TENUE DE FESTIVITÉS ENTOURANT LA FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de villes et de villages en santé a mis sur pied la Fête des voisins qui a lieu le deuxième samedi de juin afin que les citoyens puissent se rapprocher de leurs voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique;

CONSIDÉRANT que des résidents des rues Tétreault et Gaby-Desmarais entendent tenir des activités familiales et un repas de partage pour souligner cet événement et ont demandé, pour des raisons de sécurité, de fermer une section de la rue Tétreault;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture est d'accord avec cette demande de fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 611 et le 626, et ce, le samedi 10 juin 2017, à compter de 15 h jusqu'à 23 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q. c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-06-188

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 611 et le 626, et ce, le samedi 10 juin 2017, à compter de 15 h jusqu'à 23 h, pour permettre à des résidents de tenir leurs activités familiales et un repas de partage dans le cadre de la Fête des voisins.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande de renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour les années 2017-2018;

M17-06-189

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville de Marieville à Loisir et Sport Montérégie pour les années 2017-2018 et de défrayer les coûts de la cotisation annuelle au montant de 162,58 \$, excluant les taxes.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-701-20-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De nommer la directrice du service des Loisirs et de la Culture, ou en son absence le chef de service aux loisirs du service des Loisirs et de la Culture, à titre de délégué(e) de la Ville de Marieville et afin de participer à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mardi 15 juin 2017 à la Maison du tourisme de la Montérégie de Brossard.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DÉPLACEMENT – 14^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'invitation conviant la Ville de Marieville à la 14^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie qui aura lieu le 15 juin 2017 au club de golf de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT l'article 91, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q. c. T-11.001);

M17-06-190

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'achat de deux forfaits golf pour la 14^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie qui aura lieu le 15 juin 2017 au club de golf de Saint-Césaire.

D'autoriser les membres du Conseil ou les employés de la Ville de Marieville, selon leur disponibilité, à participer audit tournoi de golf.

D'assumer les frais d'inscription au montant de 195 \$, par forfait, ainsi que les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'ORGANISME CLINIQUE PRO-SANTÉ MARIEVILLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que l'organisme, Développement Marieville, a mis sur pied un projet de clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville et à cet effet a demandé à la Ville de Marieville de contribuer à raison de 10 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la résolution M14-04-103, la Ville de Marieville s'est engagée à verser à Développement Marieville une contribution annuelle, pour une période n'excédant pas trois (3) ans, dans le cadre de l'implantation d'une clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville conditionnellement à la mise en place, à l'ouverture au public et à la poursuite des activités de ladite clinique médicale sur le territoire de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que Développement Marieville a modifié ses lettres patentes afin de changer son nom pour « Clinique Pro-Santé Marieville » ainsi que ses objets qui sont maintenant l'opération et la gestion d'une clinique médicale;

CONSIDÉRANT que le nombre de citoyens de la Ville de Marieville est déterminé conformément au décret concernant la population des municipalités locales tel que publié annuellement dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la clinique médicale a eu lieu le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution M14-04-103, la Ville s'est engagée à verser un montant représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, lors de l'ouverture au public de la clinique médicale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé au premier versement représentant 50 % du montant par habitant pour l'année 2015 suite à l'adoption de la résolution M15-05-146, au 2^e versement en octobre 2015, suite à l'adoption de la résolution M15-10-280, au 3^e versement, en mai 2016, suite à l'adoption de la résolution M16-05-131 et au 4^e versement, en septembre 2016, suite à l'adoption de la résolution M16-09-264;

CONSIDÉRANT que, selon la résolution M14-04-103, le cinquième versement représentant 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2017, devrait être versé à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter du 4^e versement;

M17-06-191

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser, à l'organisme Clinique Pro-Santé Marieville (autrefois connu sous le nom de Développement Marieville), dans le cadre du projet de clinique médicale, une somme de 54 410 \$ représentant le premier

versement du 50 % du montant annuel de 10 \$, par citoyen, pour l'année 2017. Le nombre de citoyens de la ville de Marieville étant déterminé conformément au dernier décret concernant la population des municipalités locales publié dans la Gazette officielle du Québec faisant état de 10 882 Marievillois.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

Cette aide financière est toujours conditionnelle à ce que l'organisme, Clinique Pro-Santé Marieville, démontre que les services offerts par la clinique médicale priorisent les résidents de la Ville, mais est aussi conditionnelle à ceci :

- que Clinique Pro-Santé Marieville fournisse, à ses frais, des états financiers audités;
- que tous les procès-verbaux des rencontres de Clinique Pro-Santé Marieville soient remis à la Ville;
- qu'une preuve écrite des engagements et des départs de tous les médecins soit transmise à la Ville au fur et à mesure que des changements surviennent;
- que les statistiques mensuelles du nombre de marievillois qui utilisent la clinique soient transmises à la Ville; qu'un état des résultats mensuels soit transmis à la Ville;
- et que l'état d'avancement du dossier relatif à l'hypothèque légale soit donné à chaque mois à la Ville.

Le tout à la satisfaction de la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 SOLLICITATION FINANCIÈRE – FONDS D'AIDE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES DU QUÉBEC MIS SUR PIED PAR LA CROIX-ROUGE ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière au Fonds d'aide aux inondations printanières du Québec mis sur pied par la Croix-Rouge et le gouvernement du Québec, datée du 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-06-192

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 1 000 \$ à titre de contribution financière au Fonds d'aide aux inondations printanières du Québec mis sur pied par la Croix-Rouge et le gouvernement du Québec.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-230-00-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/Saint-Jean, datée du 1^{er} mai 2017, pour le projet de mise sur pied de la Coopérative jeunesse de services (CJS) à Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-06-193

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$, à Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/Saint-Jean, à titre de contribution financière pour le projet de mise sur pied de la Coopérative jeunesse de services (CJS) à Marieville en échange de leur service lors de la Fête nationale du 24 juin 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 SOLLICITATION FINANCIÈRE - COMITÉ D'ALPHABÉTISATION LOCALE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière du Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville, datée du 21 avril 2017, pour la poursuite de leur œuvre auprès des adultes et familles de la région;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-06-194

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$, au Comité d'Alphabétisation Locale de Marieville, à titre de contribution financière pour la poursuite de leur œuvre auprès des adultes et familles de la région, notamment à la production du journal L'ÉCLAIR.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LES SYNDICATS DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS CONCERNANT LES CONGÉS COMPENSATOIRES DES JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS ET PAYÉS DU 24 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2017 AINSI QUE LE REPORT DE L'HORAIRE D'ÉTÉ POUR LES 23 ET 30 JUIN 2017

CONSIDÉRANT que les jours fériés chômés et payés du 24 juin et du 1^{er} juillet 2017 se trouvent à être des samedis;

CONSIDÉRANT que les syndicats des cols blancs et des cols bleus de la Ville de Marieville désirent que le congé compensatoire du 24 juin 2017, jour férié, chômé et payé soit pris le 23 juin 2017 et que le congé compensatoire du 1^{er} juillet 2017, jour férié, chômé et payé, soit pris le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les syndicats des cols blancs et des cols bleus de la Ville de Marieville désirent que l'horaire d'été du 23 juin 2017, soit reporté au 22 juin 2017 en après-midi et que l'horaire d'été du 30 juin 2017 soit reporté au 29 juin 2017;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente concernant les congés compensatoires des jours fériés, chômés et payés du 24 juin et du 1^{er} juillet 2017;

M17-06-195

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De conclure une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) et le Syndicat des employés(es) cols bleus de Marieville (CSN) relativement aux congés compensatoires du 24 juin et du 1^{er} juillet 2017 ainsi qu'au report de l'horaire d'été pour les 23 et 30 juin 2017, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ladite lettre d'entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20) TRÉSORERIE**4.20.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M17-06-196

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 1^{er} juin 2017, les comptes totalisent la somme de 2 127 466,74 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 923 909,85 \$
Salaires payés le 4 mai 2017	40 219,86 \$
Salaires payés le 11 mai 2017	40 045,76 \$
Salaires payés le 18 mai 2017	36 918,29 \$
Salaires payés le 25 mai 2017	37 569,58 \$
Salaires payés le 1 ^{er} juin 2017	44 803,40 \$
Total des salaires	203 556,89 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 7 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 7 datée du 3 mai 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 7, datée du 5 mai 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 1 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 7 est au montant de 323 977,28 \$, excluant les taxes, duquel un montant de pénalité de 30 000 \$ taxable, doit être appliqué;

M17-06-197

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 342 492,87 \$, incluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 7, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis découlant des retards dans l'exécution des travaux et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 3 mai 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 5 mai 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE JOSEPH-CREVIER

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier a été adjugé à B. Frégeau & Fils inc., conformément à la résolution M15-06-161;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-06-160, a adjugé à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement à la surveillance des travaux d'infrastructures de la rue Joseph-Crevier;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 et d'acceptation définitive des travaux datée du 4 mai 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-06-160;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 et d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 mai 2017;

M17-06-198

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 294,95 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 6, à B. Frégeau & Fils inc., pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la rue Joseph-Crevier, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 4 mai 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 5 mai 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux en date du 3 mai 2017, le tout conformément à la recommandation de paiement d'acceptation définitive des travaux de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 4 mai 2017 et de la recommandation du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 5 mai 2017.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1174-15 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ORMES ET DES PINS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la ville de Marieville a été adjudgé à Construction Bau-Val inc., conformément à la résolution M16-03-053;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 8 mai 2017;

M17-06-199

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 8 005,71 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Construction Bau-Val inc. pour les travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la ville de Marieville, et ce, conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 8 mai 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de pavage des rues des Ormes et des Pins dans la Ville de Marieville, en date du 6 juin 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 8 mai 2017.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1178-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT****5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-6-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME » POUR FIN DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 282-14 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUVILLE »**

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 30 mai 2017 à 19 h 00, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1065-6-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » pour fin de concordance avec le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-06-200

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1065-6-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » pour fin de concordance avec le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-4-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1111-4-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1111-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les animaux dans la Ville de Marieville* » » fut donné par madame Caroline Gagnon,

conseillère, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-06-201

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1111-4-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1111-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les animaux dans la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-3-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS DE LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1115-3-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1115-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-06-202

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1115-3-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1115-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement fut adopté par la résolution M17-05-168 à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mai 2017 à 19h15;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 2020-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » fut donné par madame Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2017 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-06-203

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 2020-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), madame Caroline Gagnon, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de déterminer des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les puits gaziers et pétroliers sur le territoire de la Ville.

M17-06-204

Abrogée par
résolution M17-
07-

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**6.1 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MARIEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance, datée du 6 mars 2017, de l'organisme Association du Hockey Mineur de Marieville demandant une subvention pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-06-205

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 60 \$ par inscription d'un joueur âgé de 18 ans et moins résidant à Marieville, à l'organisme Association du Hockey Mineur de Marieville, pour la saison 2016-2017, sur présentation à la Ville de Marieville et à sa satisfaction de la preuve d'inscription des hockeyeurs marievillois. Cette aide financière doit être appliquée aux résidents de Marieville seulement.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

De verser ladite subvention au cours de l'exercice financier 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**7.1** Communication du maire au public

Le maire lance une invitation particulière aux citoyens présents pour l'inauguration du parc des Vétérans qui aura lieu le samedi 10 juin à compter de 10h, sur la rue des Nénuphars, à l'intersection du boulevard Ivanier. Pour toute information supplémentaire, les citoyens sont invités à consulter le site internet de la Ville de Marieville.

Le maire invite les citoyens à participer en grand nombre aux événements et activités qui se dérouleront du 21 juin jusqu'au 1^{er} septembre 2017, organisées par le service des Loisirs et de la Culture, sous le thème « Fêtons l'été ».

La Ville de Marieville invite la population à participer au sondage portant sur le projet de la nouvelle bibliothèque. Les citoyens sont invités à compléter ledit sondage sur le site internet de la Ville de Marieville (<https://fr.surveymonkey.com/r/bibliomarieville>) ou à se procurer le formulaire papier à cet effet, disponible dans les différents bâtiments municipaux.

Le maire informe les citoyens présents que la prochaine collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que du matériel des technologies de l'information et des communications (TIC) (informatique, électronique, électrique et de téléphonie), aura lieu le samedi 10 juin 2017, à compter de 8h jusqu'à midi, au garage municipal.

Le maire informe les citoyens présents que le Club de gymnastique Gym-As tiendra deux représentations à son spectacle annuel, à l'aréna Julien-Beauregard, le samedi 17 juin 2017, soit une représentation à 13h30 et une autre à 19h30.

Le maire lance une invitation particulière aux citoyens pour assister aux festivités de la Fête nationale, organisées et présentées par le service des Loisirs et de la Culture, le samedi 24 juin 2017, à compter de 13h au parc Sainte-Marie-de-Monnoir. Les citoyens sont également invités à assister aux feux d'artifice et au feu de joie de la Fête nationale, à compter de 22h. Pour toute information supplémentaire, les citoyens sont invités à consulter le site internet de la Ville de Marieville.

Le maire lance également une invitation particulière aux citoyens pour assister à la 11^e édition de Marieville Rétro qui aura lieu au parc Édouard-Crevier, le samedi 1^{er} juillet 2017, de 10h à 16h et pour visiter le Marché public qui sera en opération tous les samedis, à compter du 10 juin jusqu'au 16 septembre 2017, à l'intersection des rues du Pont et Claude-De Ramezay, entre 9h et 14h.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
